

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 211/04

AMR 51/106/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / EXÉCUTION IMMINENTE PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

États-Unis
(GÉORGIE)

Robert Karl Hicks (h), Blanc, 47 ans

Londres, le 25 juin 2004

Robert Hicks doit être exécuté dans l'État de Géorgie le 30 juin 2004. Cet homme a été condamné à la peine capitale, le 16 janvier 1986, pour le meurtre de Toni Strickland Rivers, une femme de vingt-huit ans tuée le 13 juillet 1985. Le jury a retenu trois circonstances aggravantes, dont le fait que le meurtrier avait déjà été condamné pour viol. Robert Hicks a été condamné à mort le lendemain.

Robert Hicks n'ayant pas les moyens de rémunérer un avocat, le tribunal a désigné un avocat commis d'office qui n'avait jamais plaidé dans une affaire de meurtre. Quelques semaines plus tard, cet avocat a dû demander l'aide d'un confrère ; le juge a alors désigné un second avocat qui avait déjà assuré la défense d'un accusé passible de la peine capitale.

En septembre 1985, un examen mental ordonné par le tribunal a été effectué par un psychologue employé par l'État qui a déclaré Hicks apte à être jugé. Comme il était établi que Hicks était bien la personne qui avait poignardé Toni Rivers, les seuls moyens de défense valables et les seules circonstances atténuantes susceptibles d'être retenues étaient son état mental. En février 1985, dans l'arrêt *Ake c. Oklahoma*, la Cour suprême fédérale a conclu que le refus d'une assistance psychiatrique à un accusé indigent dans le cas où l'état mental de celui-ci était un facteur important tant au stade de la déclaration de culpabilité que de la détermination de la peine constituait une atteinte aux droits de la défense.

Le deuxième avocat de Hicks qui, à la différence de l'avocat principal, connaissait l'arrêt *Ake* a introduit une requête pour solliciter la désignation d'un expert psychiatre indépendant. Le juge a accordé une somme de 500 dollars pour un examen de l'accusé. L'avocat a tenté de trouver un psychiatre qui pratique l'examen pour cette somme, mais personne n'a accepté de le faire pour moins de 1525 dollars. Plutôt que d'augmenter la somme allouée, le juge a répondu qu'il allait essayer de savoir si un médecin de l'hôpital public pouvait s'en charger. Le psychologue qui avait pratiqué le premier examen à la demande du tribunal a fait valoir que la désignation d'un second médecin employé par l'État allait créer un conflit d'intérêt. Le juge a néanmoins assuré qu'il trouverait un expert pour la défense.

Le juge a choisi un psychiatre de l'hôpital public pour pratiquer l'examen. Le 16 décembre, soit moins d'un mois avant l'ouverture du procès, l'hôpital a fait savoir aux avocats de la défense que son personnel « *ne s'occupait pas d'affaires Ake* ». Le juge a toutefois insisté pour avoir un psychiatre rémunéré par l'État afin de faire des économies, mais celui qu'il a désigné a indiqué clairement qu'il refusait de pratiquer un « *examen Ake* ». Le 30 décembre 1985, le juge a fini par céder et il a autorisé les avocats de la défense à trouver un expert, étant entendu qu'il devait approuver les frais et honoraires.

Les avocats n'ont pu trouver un expert et obtenir l'accord du tribunal que le 9 janvier 1986. Le Dr Andrea Bradford a rencontré Robert Hicks le 10 janvier, soit trois jours avant l'ouverture du procès. Le lendemain, elle a informé les avocats qu'elle ne pouvait formuler un diagnostic fiable sans l'assistance d'un neurologue. Son diagnostic préliminaire faisait état de lésions neurologiques et d'un trouble mental appelé « *trouble explosif intermittent* ». L'un des avocats de la défense a expliqué par la suite que lui-même et son confrère « *n'avaient pas la moindre idée de la manière d'élaborer une défense [basée sur la santé mentale] et se demandaient même s'ils pouvaient honorablement le faire avant de connaître le diagnostic du Dr Bradford* ». Ils ont demandé le renvoi du procès afin de faire pratiquer un examen neurologique. Le juge a refusé.

Le procès s'est ouvert. Appelée à la barre, le Dr Bradford a reconnu que ses conclusions n'étaient pas recevables comme argument de défense aux termes de la loi de l'État de Géorgie sur l'aliénation mentale. La plaidoirie de la défense devant le jury était désespérée : « *Nous vous demandons, nous vous supplions et vous implorons [...] de délibérer, de vous concentrer et de déclarer l'accusé non coupable pour cause d'aliénation mentale* ». Il a fallu moins d'une heure et demie au jury pour rejeter ce plaidoyer.

Durant la procédure d'appel, les nouveaux avocats de Hicks l'ont fait examiner par le Dr Jonathan Pincus, neurologue, qui a conclu qu'« *il était indiscutable que Robbie Hicks présentait des troubles neurologiques* ». Il a préconisé des examens complémentaires, mais la cour d'appel a refusé de les prendre en charge. Le Dr Bradford a fait une déclaration sous serment dans laquelle elle

affirmait : « L'examen préliminaire pratiqué par le Dr Pincus est précisément le type d'examen neurologique préliminaire que j'estimais nécessaire pour entamer le processus permettant de déterminer si [Hicks] souffrait d'une déficience cérébrale organique ou d'un trouble neurologique au moment du crime ».

En septembre 2000, un tribunal fédéral de district a considéré que le droit de Hicks de bénéficier de l'assistance d'un expert lors de son procès en vertu de l'arrêt *Ake c. Oklahoma* avait été violé en raison du retard avec lequel le tribunal avait désigné un psychiatre, ainsi que du rejet de la demande de renvoi du procès afin d'accorder un délai supplémentaire pour la préparation de la défense. La juridiction fédérale a toutefois conclu que cette violation constitutionnelle « n'était pas grave ». La décision du tribunal de district a été confirmée en juin 2003 par la cour d'appel fédérale du onzième circuit.

Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances. Chaque condamnation à mort est une insulte à la dignité humaine et chaque exécution est le symptôme d'une culture de la violence. À ce jour, 117 pays ont aboli la peine de mort *de jure* ou *de facto*. L'application de la peine capitale aux Etats-Unis est marquée au coin de l'arbitraire, entachée de discrimination et caractérisée par des erreurs. Depuis la reprise des exécutions judiciaires en 1977, les autorités américaines ont ôté la vie à 915 personnes.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :

– faites part de votre compassion pour la famille et les amis de Toni Rivers, et dites que vous ne cherchez aucunement à minimiser le crime qui lui a coûté la vie, ni les souffrances qu'il a causées ;

– dites-vous toutefois opposé à l'exécution de Robert Hicks ;

– déclarez-vous préoccupé par la violation de la règle constitutionnelle (*Ake c. Oklahoma*) dans cette affaire ainsi que par le fait que les juridictions fédérales ont considéré que cette erreur n'était « pas grave » ;

– soulignez que des éléments fournis après la condamnation ont révélé que Robert Hicks souffrait de troubles neurologiques et que la défense n'a pas été véritablement en mesure de les soumettre au jury car le juge ne lui a pas laissé le temps nécessaire pour préparer une défense fondée sur l'état de santé mentale de Hicks ;

– demandez instamment que Robert Hicks bénéficie d'une mesure de clémence.

APPELS À :

Comité des grâces et des libérations conditionnelles de Géorgie :

Georgia Board of Pardons and Paroles
2 Martin Luther King, Jr. Drive, SE
Suite 458, Balcony Level, East Tower
Atlanta, GA 30334-4909, États-Unis

Fax : +1 404 651 8502

Courriers électroniques : webmaster1@pap.state.ga.us

Formule d'appel : *Dear Board Members,* / Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Vous pouvez adresser une copie de votre appel ou une lettre brève (pas plus de 250 mots) au rédacteur en chef du journal *Atlanta Journal Constitution* :

Letters to the Editor
Atlanta Journal Constitution
P.O. Box 4689

Atlanta, GA 30302, États-Unis

Fax : +1 404 526 5611

Courriers électroniques :

www.accessatlanta.com/partners/ajc/letters

COPIES aux représentants diplomatiques des Etats-Unis dans votre pays

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*